

Séance du ... octobre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux
BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2025 mentionne :

- des crédits affectés comme précisés ci-après :

- * petit supplément pour les travaux de rénovation de la salle d'Harchies ;
- * petit supplément pour l'acquisition du serveur informatique ;
- * petit supplément pour l'acquisition d'un rideau de scène à la maison rurale ;
- * travaux de curage des fossés ;
- * travaux de végétalisation des quartiers ;
- * travaux d'aménagement du bâtiment communal sur le site du charbonnage ;
- * remplacement de la toiture d'un garage (Cité Florian Duc) ;
- * travaux de maintenance extraordinaire sur le camion Volvo ;
- * frais étude et travaux d'aménagement du Centre omnisports du Préau ;
- * supplément pour travaux dans les églises

-la suppression de crédits dont le collège sait qu'ils ne seront pas attribués cette année 2025 (travaux, acquisitions,...) et qui avaient été prévus au budget initial ;

-la diminution de certaines dépenses prévues initialement sur emprunts pour les financer plutôt sur le fonds de réserve extraordinaire afin de diminuer nos charges d'emprunt;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition fondée du Collège communal ;

DECIDE PAR

Article 1 : D'effectuer les opérations prévues dans le tableau en annexe, à savoir :

- la prévision de nouvelles acquisitions ou nouveaux travaux
- l'ajustement de certains crédits
- la suppression de crédits dont le collège sait qu'ils ne seront pas attribués cette année 2025 (travaux, acquisitions,...) et qui avaient été prévus au budget initial ;
- la modification des voies et moyens de certaines dépenses prévues initialement sur emprunts pour les financer plutôt sur le fonds de réserve extraordinaire afin de diminuer nos charges d'emprunt;

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN